

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-062

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

DÉLIBÉRATION : 2023-062
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le 15 février 2023, lors du dépôt des espèces encaissées par la régie de recettes des droits de place, auprès de la Banque postale, le régisseur a annoncé un montant encaissé de 64.90 € alors que la somme réellement déposée est de 42.90 €. L'écart constaté par la banque postale à posteriori est de 22.00 €.

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le conseil municipal doit confirmer la prise en charge par la ville de cette erreur de caisse pour la régie de recettes des droits de place.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal la prise en charge par la ville de Saint-Herblain de cet écart de 22 € constaté lors d'un dépôt de numéraire.

Par conséquent Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la ville à prendre en charge cette erreur de dépôt d'un montant de 22.00 € réalisée par le régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29/06/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29/06/2023